NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 11 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Ordonnance imposant des conditions relatives aux zones de contrôle secondaires associées à la peste porcine africaine |
| L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a mis en place de nouvelles exigences en matière d'importation pour certains ingrédients d'aliments pour animaux importés de pays identifiés comme pouvant poser un problème en ce qui concerne la peste porcine africaine (PPA). Les produits identifiés nécessiteront un permis d'importation avant l'importation en provenance des pays spécifiés et les conditions énoncées dans la décision d'exécution et le permis d'importation devront être remplies. Ces conditions comprennent un traitement thermique et/ou des temps de maintien (en fonction du produit en question) destinés à atténuer le risque de contamination de ces produits par le virus de la peste porcine africaine.Le Canada a élargi la liste des régions ou pays susceptibles d'être concernés par cette mesure pour inclure l'Indonésie. La liste mise à jour est notée ci-dessous:Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:[ ] Tous les partenaires commerciaux[X] Régions ou pays spécifiques: Afrique du Sud; Belgique; Bénin; Bulgarie; Burkina Faso; Burundi; Cabo Verde; Cambodge; Cameroun; Chine; Congo; Côte d'Ivoire; Estonie; Fédération de Russie; Gambie; Ghana; Guinée-Bissau; Hong Kong, Chine; Hongrie; Indonésie; Italie; Kenya; Lettonie; Lituanie; Madagascar; Malawi; République de Moldova; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Namibie; Nigéria; Philippines; Pologne; République de Corée; République centrafricaine; République démocratique populaire lao; République tchèque; Roumanie; Rwanda; Sénégal; Serbie; Sierra Leone; Slovaquie; Tanzanie; Tchad; Togo; Ukraine; Viet Nam; Zambie; Zimbabwe |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'une réglementation déjà notifiée |
| [ ] Le retrait d'une réglementation |
| [ ] Une modification de la période d'application d'une mesure |
| [**X**] Autres: L'élargissement de la liste des régions ou pays susceptibles d'être affectés  par cette mesure. |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Autorité de notification et Point d'information du CanadaAffaires mondiales CanadaDivision des règlements et des obstacles techniques111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2CanadaTel: +(343) 203 4273Fax: +(613) 943 0346E-mail: enquirypoint@international.gc.ca  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**